

Règlement du Grand Prix Arts et Métiers des industries responsables



Article 1. Objectifs du prix et organisation

La Fondation Arts et Métiers a le souci de décliner ses missions dans le cadre des grands enjeux auxquels la France et l'Europe sont confrontés et notamment la réindustrialisation et la transition environnementale. C'est dans cette optique qu'elle a créé le *Grand Prix Arts et métiers des industries responsables*. Ce prix a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les start-ups industrielles qui ont un potentiel important de création d'emploi sur le territoire national. Par start-ups industrielles il faut entendre des startups qui ont fait le choix stratégique d'investir dans des moyens de production en France.

Le Grand Prix Arts et Métiers est organisé annuellement, par la Fondation Arts et métiers, en partenariat avec l'ENSAM, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, la Fondation de l'Académie des technologies et Bpifrance.

L'appel à candidature est ouvert le **lundi 17 juin 2024** et se clôturera le **jeudi 31 octobre 2024** à minuit. La cérémonie de remise des Prix aura lieu le **6 mars 2025**, à Paris, dans les locaux de BPI France, 8 Bd Haussman 75009 Paris.

Dans ce qui suit, *Grand Prix* désigne le *Grand Prix Arts et Métiers des industries responsables*.

Article 2. Candidature

Peut participer au concours toute entité légale indépendante :

- existant officiellement au jour du dépôt de candidature et étant en mesure de présenter un K-Bis ;
- ayant son siège social et son activité de production en France et ayant au jour de son dépôt de candidature un effectif en France comprenant au moins 5 ETP ;
- créée depuis moins de huit (8) ans à la date du lancement de l'appel à candidatures, développant un projet technologiquement innovant et porteur de perspectives économiques claires ;
- nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent concourir les entreprises qui ont comme dirigeants ou actionnaires majoritaires, des membres du jury, des experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que leur famille.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

Article 3. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures s'appuie sur :

- La qualité de l'équipe et son expérience industrielle ;
- Le caractère innovant et différenciant du process de fabrication proposé ;
- Les éléments différenciant : Brevets, accords de licence, propriété industrielle sur le process, levées de fonds déjà effectuées ;
- Les perspectives en termes de création d'emploi sur le territoire national et les bénéfices sociaux.

Article 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera disponible sur le site <https://fondationartsetmetiers.org>.

Le dossier rempli doit être retourné par voie électronique à la Fondation Arts et Métiers, à l'adresse suivante : am@fondam.fr

Pour qu'il soit pris en compte, le candidat devra clôturer le dépôt de son dossier avant la date limite indiquée à l'article 1.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments requis par le dossier de candidature. Celui-ci doit être intégralement rempli.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

Un accusé réception sera adressé à chaque candidat. Tout dossier de candidature n'ayant pas fait l'objet d'un accusé réception dans les 2 jours ouvrés suivant son dépôt devra être renvoyé.

La participation au Grand Prix implique le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 5. Sélection et jury

Le secrétariat technique du Grand Prix, est porté par la Fondation Arts et Métiers.

Un jury d'experts sera constitué qui aura la charge de désigner les finalistes et le(s) lauréat(s).

La composition du jury est définie par la Fondation Arts et métiers en collaboration avec l'ENSAM, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, la fondation de l'Académie des Technologies et Bpifrance.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury, avec 15 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury. Le(s) lauréat(s) sera(ont) désigné(s) parmi ces finalistes.

Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréats. Le(s) nom(s) du(es) lauréat(s) reste(nt) confidentiel(s) jusqu'à la date de remise du Grand Prix indiquée à l'article 1.

Le jury s'accorde également le droit de ne pas récompenser la catégorie, en fonction du nombre ou de la qualité des candidatures reçues.

Article 6. Attribution du prix

Le Grand Prix Arts et Métiers est doté de 30 000 (trente mille) euros :

- En cas de lauréat unique : il recevra une dotation de 30 000 (trente mille) euros,
- En cas de deux co-lauréats : ils recevront chacun une dotation de 15 000 (quinze mille) euros,
- En cas de trois co-lauréats : ils recevront chacun une dotation de 10 000 (dix mille) euros.

Les dotations seront remises aux entreprises lauréates encore actives à la date de remise du Grand Prix par la Fondation Arts et Métiers.

Article 7. Engagements des candidats et des finalistes

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande complémentaire de la part de l'organisation ;
- Respecter les critères de participation au Grand Prix ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du Grand Prix, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision. Le jury se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, il en informe les candidats ayant déposé leur dossier antérieurement à cette

modification.

Les finalistes du Grand Prix s'engagent à :

- Être représentés lors de la cérémonie de remise du prix, à la date indiquée à l'article 1 ;
- Mettre à la disposition de l'organisation des supports visuels qui pourront être utilisés lors de la cérémonie de remise du Prix et sur les sites des partenaires du Grand Prix ;

Article 8. Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent la Fondation Arts et Métiers à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Grand Prix sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

Article 9. Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Grand Prix s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Article 10. Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que la Fondation Arts et Métiers procède à titre gracieux à l'enregistrement de son image et de ses propos, dans le cadre de l'événement du Grand Prix. La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites internet, presse, films, photothèques accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée limitée, intégralement ou par extraits. La Fondation Arts et Métiers reste à disposition du candidat pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises le jour de l'événement et publiées.

